

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10/12/2019**

Préfecture des Deux-Sèvres

13 DEC. 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix du mois de décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mr Olivier FOUILLET président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Assais les Jumeaux.

11 présents : BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRUNET Marie-Hélène, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MEUNIER Joël, REAU Micheline, ROY Jacques.

### **3 pouvoirs**

Lucienne AUBRY a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Françoise BRAUD a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Nicole NIVEAU a donné pouvoir à Micheline REAU

**Excusé (e) s :** Jean-Pierre CESBRON, Frédérique DAMBRINE, Jacques LAVIGNE, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLASSEAU, Daniel ROBERT, Jean VOYER

**Absent (e) s :**

**Marie-Hélène BRUNET a été élue secrétaire de séance.**

**ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

**D2019-028**

Le Conseil d'administration du CIAS Airvaudais Val du Thouet

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Président informe le conseil d'administration que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites.... **37,00 €**
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... **20,00 €**
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) ..... **14,00 €**
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) ..... **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### **Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,**

##### **► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**Pour extrait conforme,**  
Airvault le 11 décembre 2019

**Le Président,**  
Olivier FOUILLET

